

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 janvier 2022

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 V. 379** Vœu relatif à la répartition territoriale des logements en bail réelsolidaire (BRS) à Paris

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le vœu 48 présenté par Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, relatif à la répartition territoriale des Baux Réels Solidaires (BRS) à Paris ;

Considérant la création en décembre 2019 de la Foncière de la Ville de Paris (FDVP), constituée par la Ville de Paris, Paris Habitat, la RIVP et Elogie-Siemp ;

Considérant que la Foncière de la Ville de Paris a été agréée par l'Etat en janvier 2020 comme organisme de foncier solidaire (OFS), permettant de conclure des baux réels solidaires (BRS) ;

Considérant que le mécanisme de dissociation du foncier et du bâti rendu possible par le BRS permet de développer une nouvelle génération d'accession sociale à la propriété, à destination des familles de classe moyenne ;

Considérant que le BRS est un outil efficace de maîtrise de foncier dans la durée ;

Considérant que le BRS permet de produire des logements en accession à prix réduits et parfaitement antispéculatifs, dans la durée ;

Considérant la commercialisation de la première opération de la Foncière de la Ville de Paris, en avril 2021, correspondant à 23 logements en BRS à Saint-Vincent-de-Paul, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, et les 2700 candidatures déposées ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de développer l'offre de logements en BRS pour répondre à la demande très forte à Paris ;

Considérant que près de 1000 logements en BRS sont engagés ou en instruction à Paris ;

Considérant la décision prise par la Ville de Paris et les bailleurs fondateurs de renforcer les moyens mis à disposition de la Foncière de la Ville de Paris à travers la capitalisation de la structure à hauteur de 10 millions d'euros, notamment décidée au Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Considérant que cette capitalisation va permettre d'augmenter la cadence de production et financer de nouvelles opérations à destination des classes moyennes parisiennes ;

Considérant que le développement des logements en BRS se fait de manière complémentaire à une politique volontariste de production de nouveaux logements sociaux, pour les familles populaires et les classes moyennes ;

Considérant de ce fait que les logements en BRS sont développés en priorité dans les arrondissements et quartiers non déficitaires en logements sociaux, comme c'est le cas pour les opérations déjà engagées à Paris ;

Considérant l'objectif de rééquilibrage territorial du logement social poursuivi par la Ville de Paris consistant à produire des logements sociaux en priorité dans les arrondissements et quartiers qui en comptent peu ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

La Ville de Paris intensifie la production de logements en bail réel solidaire (BRS) afin d'augmenter l'offre de logements abordables à destination des classes moyennes, en priorité dans les quartiers et arrondissements non déficitaires en logement social.

